

Dossier no 201800103

---

### Question 6

« Fournisseurs de logements communautaires » s'entend des fournisseurs de logements sans but lucratif et des coopératives d'habitation au Canada, comme indiqué à la section 3.2.

- a. Veuillez confirmer que cette DDP exclut explicitement les fournisseurs de logements publics/municipaux sans but lucratif comme pouvant recevoir des services et des subventions du Centre.
- b. Les locataires d'immeubles administrés par des fournisseurs de logements publics/municipaux sans but lucratif sont-ils inadmissibles aux services ou subventions d'organismes locaux qui demandent du financement aux termes de l'Initiative d'aide communautaire aux locataires?

### Réponse 6

- a. Les outils en ligne seront mis à la disposition de tous les fournisseurs de logements. Toutefois, l'aide et les ressources techniques ne s'appliquent qu'aux organismes sans but lucratif et coopératives d'habitation offrant des logements locatifs, y compris les groupes autochtones vivant en milieu urbain.
  - b. Les contributions seront versées aux organismes locaux qui, de leur côté, doivent venir en aide aux personnes éprouvant des besoins en matière de logement. Aucune restriction n'est imposée relativement au type d'ensemble (p. ex., municipal sans but lucratif ou public, etc.).
- 

### Question 7

La section 3.3 indique qu'il existe 10 000 ensembles de logements communautaires au Canada. La SCHL sait-elle quel pourcentage de ces ensembles devrait recevoir des services et/ou des subventions? A-t-on fixé des maximums ou des minimums pour les subventions consenties aux termes du Fonds de transformation ou de l'Initiative d'aide communautaire aux locataires?

### Réponse 7

Nous ne savons pas combien, parmi les 10 000 ensembles de logements communautaires existants au Canada, demanderont des services du centre ou des crédits du Fonds de transformation.

Les seuils approuvés de financement n'ont pas encore été déterminés, mais on prévoit que la contribution financière moyenne s'établira entre 25 000 \$ et 50 000 \$ par demandeur. Il se pourrait que ce seuil soit augmenté moyennant certaines conditions.

---

### Question 8

La section 3.3 fournit l'Énoncé des travaux pour l'Initiative d'aide communautaire aux locataires. Veuillez clarifier si la phrase « offrir une aide aux locataires pendant la transition vers

Dossier no 201800103

---

l'Allocation canadienne pour le logement proposée » signifie que ce sont les organismes locaux qui fourniront une aide aux locataires ou si c'est le centre qui fournira de l'aide aux locataires.

#### Réponse 8

Le centre ne fournira aucun service direct aux locataires. Le centre administrera et versera les fonds aux organismes locaux aux termes de l'initiative. Ce sont les organismes qui doivent fournir l'aide aux locataires et non le centre.

---

#### Question 9

La section 3.3.2 stipule que les proposants doivent « pouvoir démontrer clairement leur capacité à servir des clients partout au Canada à l'aide d'un point d'entrée sur le Web et de répondre aux besoins des personnes qui n'auront pas accès aux services Web, comme dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques ». La SCHL a-t-elle fixé des normes de rendement différentes pour ces collectivités?

#### Réponse 9

Aucune norme de rendement régionale n'a été établie. On s'attend à ce que les services et le soutien seront fournis aux collectivités éloignées dans un délai raisonnable. La proposition devrait inclure un modèle de services qui permet l'accès à toutes les collectivités selon des normes de service acceptables.

---

#### Question 10

La section 3.3.3 indique les exigences de priorisation de la SCHL pour le Fonds de transformation et l'Initiative d'aide communautaire aux locataires. S'agit-il des cinq mêmes domaines prioritaires indiqués dans l'Énoncé des travaux relatifs au centre : gestion des actifs, gouvernance, viabilité financière, durabilité environnementale et inclusion sociale?

#### Réponse 10

Le Fonds de transformation vise à appuyer l'amélioration et la modernisation des modèles d'affaires des fournisseurs de logements communautaires existants pour les rendre plus efficaces et résilients. Les activités admissibles doivent donc s'aligner avec un des cinq domaines prioritaires.

Aux termes de l'Initiative d'aide communautaire aux locataires, les trois domaines prioritaires sont :

- a) Information et sensibilisation des locataires sur leurs droits et obligations;
- b) Information et sensibilisation sur les options de logement;
- c) Information et formation sur la littératie financière et la gestion des finances.

Dossier no 201800103

---

### Question 11

À la section 3.3.6 on traite du versement des fonds au proposant et aux clients du proposant. Le financement prévu aux termes du Fonds de transformation et de l'Initiative d'aide communautaire aux locataires sera-t-il transféré au proposant sous forme de crédit ou sur présentation d'une demande de remboursement? Plus précisément, veuillez clarifier si le financement sera versé au proposant avant le versement de fonds aux clients.

### Réponse 11

La CMHC versera les fonds au proposant sur la base des engagements pris entre le bénéficiaire (client) et le proposant selon une procédure de réclamation mensuelle. Le proposant ne versera les fonds au client que lorsque les activités auront été réalisées conformément aux exigences du programme.

---

### Question 12

La section 4.8, Devis estimatif, mentionne un financement sur une période de 10 ans pour le Centre et le Fonds de transformation, une période de cinq ans pour l'Initiative d'aide communautaire aux locataires. Veuillez clarifier si les coûts opérationnels indirects et les frais d'administration, comme l'indique l'Annexe E, Formulaire de budget annuel, sont inclus dans l'enveloppe de financement total.

### Réponse 12

Le financement sur une période de dix ans comprend les coûts opérationnels indirects et les frais d'administration, ainsi que les contributions financières pour l'exécution d'activités admissibles par les fournisseurs de logements communautaires et les organismes locaux. Veuillez noter que le financement pour l'Initiative d'aide communautaire aux locataires n'est offert que pour les cinq premières années.

---